

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **23 novembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS, Jean-Philippe MOULY, Brigitte BILLOUX.

Excusés : Ernest DURAND donnant pouvoir à Madame PRAT, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Remboursement des charges de personnel par les budgets annexes – Service assainissement – Production d'énergie photovoltaïque.

M. le Maire rappelle que les budgets annexes - Service public d'assainissement, Production d'énergie photovoltaïque - ne disposent pas de personnel communal affecté exclusivement à sa gestion. Néanmoins, certains agents communaux interviennent dans le fonctionnement de ces services pour l'accomplissement des activités qui en découlent et leur rémunération est supportée par le budget principal. Il convient donc de prévoir le remboursement annuel de ces charges de personnel au profit du budget principal ; ces différents services nécessitent de plus en plus de présence de nos techniciens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les modalités de remboursement à la Commune des frais de personnel intervenant dans le fonctionnement des budgets annexes comme suit :

Service assainissement		
Agent de maitrise principal	Entretien du réseau, dépannage, relevés...	60 heures / an
Adjoint Administratif	Suivi administratif, facturations...	40 heures / an

Production d'énergie photovoltaïque		
Agent de maitrise principal	Relevés, dépannage...	30 heures / an
Adjoint Administratif	Suivi administratif	20 heures / an

- Le remboursement annuel fixe est égal aux heures mentionnées ci-dessus multiplié par la rémunération (traitement indiciaire, indemnités, primes et supplément familial – valeur janvier de l'année en cours – et charges patronales) de l'agent ;
- Pour les interventions exceptionnelles (travaux sur réseaux...) nécessitant une intervention plus importante des agents, un remboursement supplémentaire pourra être effectué conformément à un état spécifique qui précisera l'objet de l'intervention et le temps passé du ou des agents ;
- La présente délibération prend effet à compter du 20 novembre 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

